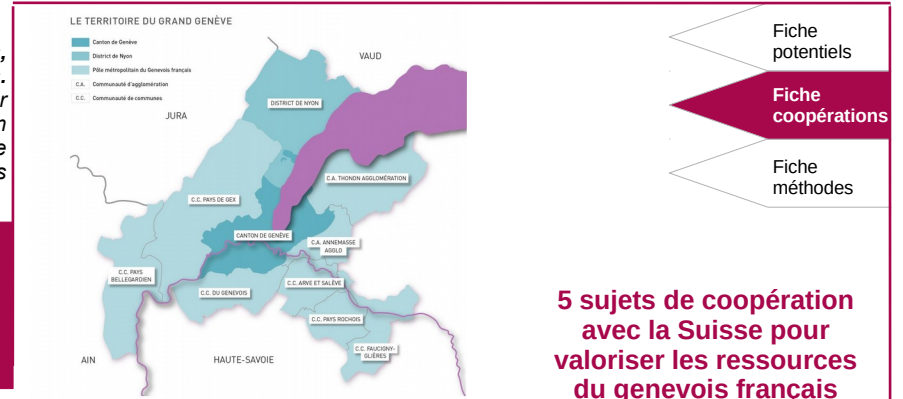


Priorités de l'État régional pour les ressources du genevois français

Le 25 septembre 2018 les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie sous l'égide du SGAR Auvergne Rhône Alpes, décident d'organiser une action coordonnée des services de l'État pour les territoires français du bassin genevois. Dans ce secteur, en forts et rapides développements démographiques et urbains, la priorité de l'État régional est de préserver les ressources territoriales qui fondent les avantages comparatifs du genevois à court terme et sa résilience à long terme. Un travail d'expertises croisées a fait identifier et retenir 9 potentiels assurant la force originale de ce territoire et 5 sujets de coopération prioritaires avec la Suisse. Les services de l'État, chacun dans son cadre d'actions, définissent des modalités d'interventions pour atteindre cet objectif commun.



Fiche potentiels

Fiche coopérations

Fiche méthodes

5 sujets de coopération avec la Suisse pour valoriser les ressources du genevois français

La diplomatie : les accords bilatéraux et les conventions organisent, institutionnalisent et sécurisent la coopération

Les trois niveaux de la diplomatie encadrant les relations franco-suisse dans le bassin métropolitain genevois

Malgré la densité des échanges en matière transfrontalière, la diversité des questions, la répartition différente des compétences entre l'État et les diverses collectivités locales en France et du fait que la Suisse n'est pas dans l'Union européenne, les rendent complexes.

- **La diplomatie d'État :**
Elle concerne les traités internationaux comme la convention d'Helsinki.
- **La diplomatie transfrontalière :**
Elle concerne les accords entre nations via Berne et Paris, comme celui du CRFG ou de la C.I.P.E.L.
- **Les accords entre collectivités locales :**
Ils fédèrent et organisent la construction du pôle métropolitain du Grand Genève.



Un fonctionnement territorial et des répartitions qui reposent sur des accords diplomatiques et financiers :

Le fort développement démographique et urbain de la grande région transfrontalière du genevois et l'intensification des échanges frontaliers rendent nécessaire une coopération qui, seule, peut réguler certains déséquilibres. Une des formes de cette coopération est la **compensation financière** :

- Son but est de compenser les charges publiques que certaines communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie supportent à raison de leurs habitants travaillant à Genève (écoles, crèches, équipements sportifs, culturels, sociosanitaires...)
- L'aménagement, l'environnement ou les transports profitent également de ce financement ;
- Le montant de la compensation financière est fixé à 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers genevois. En 2019, elle est de 310 millions de francs suisses.

Partenariats techniques transfrontaliers

Diplomatie et coopération

L'eau et les interdépendances du bassin lémanique

Menaces qui pèsent sur les ressources du Genevois

Le centre mondial de physique des particules

À LA PROCHAINE CONCERTATION FRANCO-SUISSE !

...ON A PENSÉ-VOUS AU MILIEU DU LAC !

La frontière est une ressource :

- Une langue commune qui facilite les échanges, mais n'est pas sans pièges ;
- Les différentiels de fiscalité, de salaires, de taux de chômage, de prix, la diversité administrative et culturelle sont autant de contraintes, mais aussi d'opportunités selon l'angle considéré. Ménages et entreprises tirent profit de ces différentiels dans leur choix d'implantation et de recours aux marchés de chaque côté de la frontière ;
- La maîtrise par les travailleurs ou par les entreprises de deux cultures, de deux environnements administratifs, etc. constitue un atout non seulement au sein du territoire transfrontalier, mais de façon plus large au niveau international.

Deux ambassadeurs de Louis XI, en somptueux vêtements de brocart, sont reçus à l'hôtel de ville de Lucerne en 1474, pour discuter d'une alliance du roi de France avec les Confédérés, épisode relaté et illustré en 1513 dans la Luzerner Chronik de Diebold Schilling



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commissariat général à l'égalité des territoires

